

Pacte successoral et dédommagement

Par ericlouis, le 25/06/2013 à 19:22

Bonjour,

Avec l'accord de tous les héritiers, nous souhaitons faire établir un pacte successoral par lequel l'un des héritiers renonce à sa part d'héritage (inclus sa réserve) en faveur des autres. J'ai crû comprendre que nous n'avions pas le droit de lui verser une contrepartie financière lors de la signature. Est-ce vrai ? Est-il possible de le dédommager pour son geste lors de la signature de l'acte notarié ?

Cordialement

Par christophe.notaire, le 26/06/2013 à 14:38

Bonjour,

Il est effectivement possible de faire un acte de renonciation à exercice de l'action en réduction.

Il s'agit en fait pour l'un des héritiers d'accepter que la donation faite aux autres puisse porter atteinte à sa réserve.

Il n'est pas prévu d'indemnisation à ce titre : il accepte ou non cette renonciation.

Par contre si au jour de la succession le rapport des donation ne porte pas atteinte à sa réserve, l'acte de renonciation n'aurra aucun effet.

C'est un acte que je conseille à l'Etude lorsqu'une donation-partage s'avère impossible mais qu'une ou des donations sont souhaitables pour certains.

Cordialement.

Par ericlouis, le 26/06/2013 à 19:06

Bonjour et merci pour votre réponse,

Si j'ai bien compris, il faut faire une donation à l'Etude de tous ses biens (par exemple en nuepropriété) à ceux qui vont hériter et faire signer un pacte successoral à tous les héritiers et à celui qui n'hérite pas ?

Encore merci.

Cordialement